

DECRET N° 2010 -119 DU 28 AVRIL 2010

portant convocation du corps électoral pour le renouvellement des organes élus du Réseau de Chambres d'Agriculture du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2009-260 du 12 Juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2006-582 du 02 novembre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Vu** le décret n°2001-097 du 20 février 2001 portant création du réseau de Chambres d'Agriculture du Bénin et adoption de ses statuts ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 février 2010 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sur toute l'étendue du territoire national, les agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, transformateurs des produits agricoles et exploitants forestiers sont convoqués pour le 24 mars 2010, en vue de voter pour l'élection des membres du Réseau de Chambres d'Agriculture du Bénin.

Article 2 : Les dispositions relatives à la campagne électorale, à l'ouverture et à la clôture du scrutin, au fonctionnement des bureaux de vote et à toutes les opérations électorales sont définies par la Commission Electorale Nationale (CEN).

Article 3 : Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

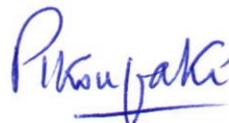
Fait à Cotonou, le 28 avril 2010

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

Le Ministre d'État Chargé de la Prospective, du Développement, de
l'Évaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



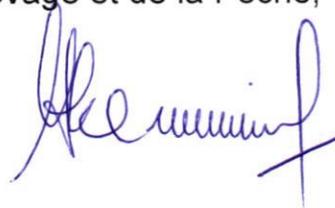
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Idriss L. DAOUDA.-

Le Ministre de l'Agriculture, de
l'Elevage et de la Pêche,



Grégoire AKOFODJI.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HCJ 2 HAAC 2 MECPDEPPCAG 4 MECDN 4 MAEP 4 MEF 4 AUTRES
MINISTERES 24 SGG 4 DGB-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE- 3 BCP-CSM-IGAA-
IGE 4 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.

